

Signature d'un accord portant sur les mesures d'accompagnement du retrait d'Orly

En mai 2024, le SNPL signait un accord qui autorisait Transavia à exploiter les 3 dernières destinations "navette" à compter de 2026, permettant ainsi à Air France de se retirer d'Orly.

Cet accord avait constitué une occasion unique de renforcer nos garanties d'activités, avec notamment la protection des slots d'Orly et l'augmentation des garanties en coques et en heures de vol à CDG.

Le levier avait en outre été utilisé pour faire progresser le contrat pilote : augmentation du MGA à 85 PV, prime de compensation à 5 PV par jour touché en cas de changement de type avion ou d'affrètement avant l'engagement de la rotation, amélioration de la prévoyance et des modalités de calcul de la moyenne secteur, élargissement des horaires de ramassage en taxi, ou encore introduction de la nouvelle et très appréciée règle sur le siège-repos pilote sur long-courrier sont quelques unes des mesures issues de cet accord majeur.

Aujourd'hui, à quelques mois du retrait effectif d'Orly, le SNPL a négocié des mesures d'accompagnement RH pour les pilotes ayant une base planning Orly dont nous vous présentons les grandes lignes.

Qui est concerné ?

Cet accord s'applique aux pilotes Air France :

- Dont l'adresse administrative se situe **en Île-de-France ou dans les départements limitrophes** (Yonne, Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Eure, Aisne, Aube, Marne, Oise) ;
- Et qui étaient en préférence planning Orly entre le 1er janvier 2024 et le 17 octobre 2025, soit environ 40 pilotes concernés.

Les mesures

1. Indemnité de changement de base Orly → CDG :

Versée **en une fois**, à la fin d'affectation à Orly, l'indemnité est calculée selon les kilomètres supplémentaires domicile - CDG et varie entre 150€ et 6200€ brut.

De plus, en l'absence de déménagement, le plafond des IKV est porté à 140 km aller-retour pendant 36 mois.

2. Aides en cas de déménagement dans les 3 ans suivant le changement de préférence planning :

Si le nouveau logement rapproche le pilote d'au moins $\frac{1}{3}$ de la distance initiale et si le temps de trajet domicile - CDG est inférieur à 90 minutes,

- les **frais de déménagement sont pris en charge** intégralement par la compagnie et **2 jours de congé** de déménagement seront accordés dans les 7 jours avant ou après le déménagement,
- une indemnité de 11.450€ (majorée selon la situation familiale) est versée en une fois.

3. Aide à l'achat ou à la location d'un véhicule "propre" :

Une aide de 30 % du prix TTC, plafonnée à 4 000 € brut, est versée pour l'achat ou la location (LLD/LOA) d'un véhicule 100 % électrique, hydrogène, Crit'Air 1 ou Crit'Air 2 intervenant entre le 1er janvier 2025 et les 6 mois suivant l'affectation CDG.

4. Création d'un "groupe planning Corse" :

Un groupe planning pour les pilotes volontaires "vols DSP Corse" sera créé à la fermeture de la "base planning Orly".

Après le traitement des DDA, les vols "DSP Corse" au départ d'Orly seront attribués prioritairement :

- aux anciens pilotes MC base « planning » Orly,
- puis aux autres pilotes volontaires DSP Corse.

Cette disposition ne donne pas de priorité pour les qualifications « terrain Corse ».

Notons que les vols Corse au départ de CDG n'entrent pas dans cette disposition.

LE BAFTO

